

CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2015 **COMPTE RENDU**

L'an deux mil quinze, le dix huit du mois de novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, Mme MANDROU-TAOUBI, M. TRANIER, Mme LAMY, M. MULJI SOLANKI, Mme CABROL, M. LACASSAGNE, Mme LEFEVRE, M. RIBAS, Mme SINEGRE-LOURMIERE, Mme DELMON, M. COMBY, Mme FERRIER, M. CORMIER, Mme BRUEL, M. DELTOR, M. CECCATO, M. SCHIAVONE, Mme PONS CALMETTES (de la délibération n° 2 à la délibération n° 5), M. BRUGIER, M. CANTOURNET, Mme ANDREOTTI, M. CALMELS (de la délibération n°4 à la délibération n° 5), Mme BAYOL (de la délibération n°4 à la délibération n° 5), Mme BLANCK, M. ORCIBAL, M. MOULY.

PROCURATIONS : Mme NAGY-VIGUIER à Mme DELMON, Mme PONS CALMETTES à M. le Maire (pour la délibération n°1), M. CALMELS à Mme ANDREOTTI (de la délibération n° 1 à la délibération n°3), Mme BAYOL à M. CANTOURNET (de la délibération n°1 à la délibération n° 3), M. VEYSSEYRE à M. ORCIBAL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme NAGY-VIGUIER, Mme PONS CALMETTES (pour la délibération n° 1), M. CALMELS (de la délibération n°1 à la délibération n°3), Mme BAYOL (de la délibération n°1 à la délibération n°3), M. VEYSSEYRE.

ABSENTS : Mme DE LA FARGUE, M. DALI, Mme CAUDRON, M. VABRE.

Secrétaire de séance : M. TRANIER

Secrétaire auxiliaire de séance : M. TOUSSAINT, Directeur Général Adjoint des Services de la mairie de Villefranche-de-Rouergue.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 : 16, en fonction de la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1- Approbation du transfert de la Compétence Aménagement numérique à la Communauté de Commune du Villefranchois. <i>(à l'unanimité)</i>	M. TRANIER
2- Approbation du transfert de la Compétence Politique locale du commerce sédentaire à la Communauté de Commune du Villefranchois. <i>(à l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
3- Avis sur le devenir du S.I.T.E (Syndicat Intercommunal Tourisme Environnement) dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal issu de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. <i>(à l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
4- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal élaboré dans le cadre de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. <i>(à l'unanimité)</i>	M. LE MAIRE
5- Désignation de représentants de la commune au sein de la commission santé de la communauté de communes du Villefranchois <i>(à l'unanimité)</i>	M. TRANIER

ADMINISTRATION GENERALES ET FINANCES : Approbation du transfert de la Compétence Aménagement numérique à la Communauté de Commune du Villefranchois.

M. TRANIER expose :

Le développement numérique avec des débits suffisants est d'une importance stratégique pour les territoires ruraux. La desserte inégale du territoire et l'absence d'opérateur privé oblige à agir dans un domaine où le bloc local n'intervenait pas jusqu'alors.

Les évolutions législatives et réglementaires facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans ce domaine. L'article L1425-1 du CGCT leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- Conception du réseau
- Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- Gestion des infrastructures
- Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la Loi du 17.12.2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités territoriales à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire.

Consécutivement à cette Loi, l'Etat a engagé le Plan national très haut débit par le biais duquel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Cependant, le soutien financier de l'Etat aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

L'objectif de ce schéma directeur est d'apporter le très haut débit à plus de 84% de la population aveyronnaise en 2022, et de faire en sorte qu'aucun Aveyronnais n'ait un débit inférieur à 8 Mbps en 2017.

Le réseau très haut débit sera élaboré sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA pour l'Aveyron et du syndicat mixte « Lot numérique » pour le Lot.

Pour les opérations de FTTH, une société publique locale regroupant les départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère sera créée pour exploiter et commercialiser en commun les réseaux fibre construits sur chaque département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi n° 2009-1572 du 17.12.2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 5.03.2015 décidant d'adhérer au SIEDA,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 29.10.2015 actant la modification de ses statuts afin d'accueillir la compétence « Aménagement numérique »

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert de la compétence « aménagement numérique » (compétence facultative) à la Communauté de Communes du Villefranchois.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALES ET FINANCES : Approbation du transfert de la Compétence Politique locale du commerce sédentaire à la Communauté de Commune du Villefranchois.

M. le Maire expose :

La [Loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences obligatoires des communautés de communes qui devront impérativement exercer les nouvelles compétences exigées par la Loi au 1^{er} janvier 2017.

Parmi les nouvelles compétences qui sont imposées aux communautés de communes, il y a « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La commune de Villefranche a vu l'un de ses quartiers identifiés au titre de la nouvelle géographie prioritaire et compte donc un quartier prioritaire qui est celui de la Bastide et du Tricot. Le contrat de ville élaboré sur ce quartier a permis notamment grâce à un diagnostic partagé d'identifier les points forts et les faiblesses du territoire et d'élaborer un plan d'actions destiné à réduire les inégalités sociales et territoriales dont souffrent ce quartier pour en faire un lieu de vie attractif et agréable pour tous ses habitants.

L'un des axes du contrat de ville est l'emploi et le développement économique co piloté par l'Etat et la Communauté de Communes du Villefranchois.

Or le commerce est un sujet essentiel de ce pilier puisqu'il constitue la principale activité économique du quartier prioritaire Bastide / Tricot. Le contrat de ville doit donc œuvrer pour redynamiser le commerce implanté dans la Bastide.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé aujourd'hui d'anticiper la prise de la compétence commerce par la communauté de communes afin de mettre en œuvre dès à présent les actions identifiées dans l'axe 3 du contrat de ville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 issu de la Loi NOTRE, VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU le contrat de ville du quartier prioritaire Bastide /Tricot signé le 30 juillet 2015 pour la période 2015 /2020, VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 29.10.2015 proposant la modification des statuts communautaire pour intégrer la compétence « politique locale du commerce sédentaire »,

Considérant que la compétence développement économique – politique locale du commerce sédentaire devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert de la compétence politique locale du commerce sédentaire à la Communauté de Communes du Villefranchois.

A.C. : 0 ABST : 0
(à l'unanimité)

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Avis sur le devenir du S.I.T.E (Syndicat Intercommunal Tourisme Environnement) dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal issu de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

M. le Maire expose :

La Loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a notamment pour objectif de rationaliser et de renforcer l'intercommunalité afin de diminuer les inégalités territoriales et de développer les solidarités.

Le projet de Schéma qui nous est aujourd'hui présenté prévoit 17 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour notre département et des dissolutions ou fusions de syndicats ramenant leur nombre à 54.

Ce document peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Par conséquent ce projet prend notamment en compte :

- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

La réflexion menée autour des syndicats s'est quant à elle construite autour de plusieurs axes :

- Les projets de dissolutions de syndicats en cours à l'initiative des collectivités ;
- L'exercice effectif de compétences par chaque syndicat ;
- Les périmètres des syndicats au regard des périmètres des EPCI à fiscalité propre existants ou des propositions de périmètre d'EPCI figurant dans le schéma ;
- Les compétences des communautés de communes actuellement exercées, pouvant être transférées à un EPCI à fiscalité propre ou devant lui être transférées dans un proche avenir au regard des dispositions législatives (loi MAPTAM, loi NOTRÉ...) ;

En termes de syndicats, il est apparu que 27 d'entre eux pouvaient faire l'objet d'une dissolution sur le département de l'Aveyron.

Le syndicat intercommunal tourisme et environnement de la basse vallée de l'Aveyron S.I.T.E, dont la compétence est « l'étude et le développement de l'économie touristique et culturelle ainsi que de son environnement sur le pôle rural d'équilibre NAJAC-VILLEFRANCE DE ROUERGUE », est directement concerné, puisqu'il figure dans la liste des 27 syndicats proposés à la dissolution.

Il est indiqué dans ce projet de schéma que :

- Le S.I.T.E est d'une taille inférieure à la communauté de communes du SDCI
- La compétence du S.I.T.E peut être transférée à la communauté de communes.

Les 7 communes composant le SITE ont, par délibération du 2 novembre 2015, émis un avis défavorable à la dissolution de ce syndicat au motif :

- qu'il assure la mise en valeur et la promotion du tourisme sur leur territoire
- qu'il constitue un outil de promotion du Grand site Midi Pyrénées Villefranche de Rouergue – Najac.
- que sa dissolution n'entraînerait aucune économie ses membres étant entièrement bénévoles et ses ressources exclusivement communales.

Il s'agit donc aujourd'hui d'émettre un avis sur le devenir du SITE dont le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale qui nous a été adressé (comme à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière d'intercommunalité) par le préfet de l'Aveyron le 21 septembre dernier prévoit la dissolution.

Conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, nous disposons d'un délai de 2 mois à compter de la notification du document pour émettre notre avis faute de quoi ce dernier est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 modifié par la Loi NOTRE,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal soumis pour avis par la Préfecture de l'Aveyron,

Vu la délibération du SITE en date du 2 novembre 2015 émettant un avis défavorable à sa dissolution,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de sa notification en vertu de l'article L 5210-1-1 du CGCT,

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis défavorable à la dissolution du SITE (Syndicat Intercommunal Tourisme Environnement) et de défendre sa pérennité afin de permettre la continuité de son action au bénéfice du territoire.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal élaboré dans le cadre de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

M. le Maire expose :

La Loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a notamment pour objectif de rationaliser et de renforcer l'intercommunalité afin de diminuer les inégalités territoriales et de développer les solidarités.

Les intercommunalités doivent disposer de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics de la vie quotidienne

Pour répondre aux exigences législatives (article L5210-1-1 du CGCT), le préfet de l'Aveyron a donc entamé une réflexion afin d'élaborer un schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le projet de Schéma qui nous est aujourd'hui présenté prévoit 17 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour notre département et des dissolutions ou fusions de syndicats ramenant leur nombre à 54.

Ce document doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales (cohérence territoriale) ainsi que les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants. Il peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Par conséquent ce projet prend notamment en compte :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (seuil pouvant toutefois être adapté pour des EPCI présentant certaines particularités avec un seuil ne pouvant toutefois être inférieur à 5 000 habitants) ;
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

Ainsi, et afin de répondre à l'ensemble des enjeux évoqués plus haut, l'Etat nous propose aujourd'hui un nouveau périmètre d'EPCI pour notre territoire qui fusionne 5 communautés de communes actuellement existantes à savoir :

- La communauté de communes du Villefranchois
- La communauté de communes Aveyron Ségala Viaur
- La communauté de communes du Bas ségala
- La communauté de communes du canton de Najac

- La communauté de communes Villeneuvois Diège et Lot

Ce nouvel EPCI représente une population de 33012 habitants et est composé de 39 communes.

Ce nouveau territoire formera une communauté de communes forte à l'ouest du département.

Il s'agit donc aujourd'hui d'émettre un avis sur le projet Schéma Départemental de coopération Intercommunale qui nous a été adressé (comme à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière d'intercommunalité) par le préfet de l'Aveyron le 21 septembre dernier.

Conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, nous disposons d'un délai de 2 mois à compter de la notification du document pour émettre notre avis faute de quoi ce dernier est réputé favorable.

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes et groupements sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

En tout état de cause, le schéma devra être arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 modifié par la Loi NOTRE,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal soumis pour avis par la Préfecture de l'Aveyron,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de sa notification en vertu de l'article L 5210-1-1 du CGCT,

Considérant que le nouveau périmètre fusionné peut nous permettre de construire un territoire approchant la réalité du bassin de vie, un territoire fort à l'échelle du département et de Nord-Midi-Pyrénées, nous donnant les moyens d'une politique d'attractivité vers de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

Considérant que si la fusion se fait, elle devra respecter les équilibres constitués par les bourgs et les bourgs-centres ainsi que l'identité des communes. L'intercommunalité aura ainsi vocation à mettre en place les infrastructures tandis que les communes conserveront les missions de proximité. Toutefois, devant les difficultés en matière d'organisation, de compétences et de baisse constante des dotations de l'Etat, nous sommes conscients de la possibilité pour certains territoires concernés de choisir une autre voie que celle de la fusion. Nous sommes parfaitement respectueux de cette volonté et ouverts à travailler avec tout ceux qui en émettront le souhait, aujourd'hui ou demain.

Je vous propose donc :

ARTICLE 1 : d'approuver le schéma départemental de coopération intercommunal qui inclut la commune de Villefranche de Rouergue dans un nouvel EPCI regroupant 5 EPCI existants :

- La communauté de communes du Villefranchois
- La communauté de communes Aveyron Ségala Viaur
- La communauté de communes du Bas ségala
- La communauté de communes du canton de Najac
- La communauté de communes Villeneuvois Diège et Lot

ARTICLE 2 : de prendre acte que la commune demandera que ce projet de fusion n'ait pas d'impact sur la fiscalité des ménages et des Entreprises locales, et que les éventuelles hausses de la fiscalité puissent être ainsi compensées par les mécanismes prévus à cet effet.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES : Désignation de représentants au sein de la commission santé de la Communauté de Communes du Villefranchois

M. TRANIER expose :

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, la commune de Villefranche de Rouergue a vu sa Bastide et une partie de son quartier du Tricot reconnu comme quartier prioritaire.

Un contrat de ville a donc été élaboré sur ce quartier et a conduit à l'élaboration d'un plan d'actions basé lui-même sur 4 piliers :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Emploi et développement économique
- Santé

Le pilier santé est co piloté par l'ARS et la communauté de communes du Villefranchois.

Ainsi et dans le cadre de la politique de la ville, il est envisagé la mise en place d'un contrat local de santé et d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Afin de travailler sur cette thématique la Communauté de Communes du Villefranchois a constitué une commission santé présidée par Mme Catherine MAZARS.

Il, est donc demandé à la commune de Villefranche de Rouergue de désigner ses représentants au sein de cette commission, sachant que leur nombre peut être de 5 maximum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de ville relatif au quartier prioritaire Bastide/Tricot,

Considérant que les représentants de la commune peuvent être conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux,

Considérant l'importance de cette thématique pour le territoire villefranchois,
Je vous propose donc :

Article 1 : de désigner :

- M. Patrice CALMELS
- M. Prakash MULJI SOLANKI
- Mme Colette LEFEVRE
- M. Laurent TRANIER
- M. Serge ROQUES

Afin de représenter de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein de la commission santé de la CCV.

A.C. : 0
(à l'unanimité)

ABST : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE